



**HAL**  
open science

## Les normes de l'assistance: Côté pile, côté face et d'un autre côté.

Michel Henri Messu

► **To cite this version:**

Michel Henri Messu. Les normes de l'assistance: Côté pile, côté face et d'un autre côté.. 2008.  
halshs-00258699

**HAL Id: halshs-00258699**

**<https://shs.hal.science/halshs-00258699>**

Preprint submitted on 25 Feb 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Colloque international  
Normativité, normes, normalité*

*Lausanne (Suisse) – Haute école de travail social et de la santé  
Les 16 et 17 novembre 2006*

Michel Messu  
Professeur des Universités, Université de Nantes  
Directeur du GRASS (UMR 7022 CNRS-Paris-8)  
59-61 rue Pouchet, 75849 Paris Cedex 17  
michel.messu@wanadoo.fr

*Les normes de l'assistance :*

*Côté pile, côté face et d'un autre côté.*

Que les normes sociales soient une forme d'expression et un mode d'existence de la domination sociale... Soit. Du moins acceptons cette formulation pour dire que les normes nous viennent bien de quelque part, qu'elles sont le fruit d'un processus social de production ou de construction, comme on aime à dire aujourd'hui. De ce point de vue, les normes de l'assistance ne sauraient y échapper. Toutefois, je soutiendrai, ici, que les normes de l'assistance ne sont pas une production unilatérale du dominant à l'endroit du dominé. Il y a également, du côté du dominé, production de normes qui, elles aussi, vont dire ce qu'est

l'assistance. S'agit-il pour autant d'une co-production ? Ce n'est pas certain. En tout cas, la production des normes de l'assistance ne saurait être ramenée à une simple opération d'imposition du dominant à l'endroit du dominé.

Pour la clarté du propos, je vais procéder quelque peu schématiquement en envisageant comment du côté des « dominants », vis-à-vis desquels on aura pris soin d'écarter toute connotation et condamnation morale, tout présupposé de mauvaise intention de leur part—du moins tant qu'on ne l'aura pas démontré—, comment du côté des « dominants » donc sont produites lesdites normes de l'assistance ?

Ensuite, en se déplaçant sur les terres des « dominés », nous tenterons d'en saisir les dynamiques symétriques. Lesquelles ne sont pas seulement des réactions aux premières.

Enfin, je m'autoriserai quelques digressions sur la normativité de l'ensemble social que composent les « dominants » et les « dominés » au regard des philosophies sociales qui légitiment les normes explicites de l'assistance sociale.

D'où l'intitulé de cette communication : *Les normes de l'assistance. Côté pile, côté face ... et d'un autre côté.*

### **1- Côté pile : du côté des « dominants »**

Nombreuses sont les analyses socio-historiques et socio-politiques qui se sont donné pour projet de montrer que toute politique publique d'assistance, comme tout geste « privé » cherchant à venir en aide ou à porter secours à celui qui reste dans le besoin, poursuit une fin qui est à rechercher en dehors de ce qui constitue le geste lui-même ou la politique elle-même. Geste ou politique obéissent donc à une rationalité qui leur est extrinsèque, même si le geste ou la politique entendent, le plus souvent, procéder rationnellement, selon une rationalité qui leur serait, cette fois, intrinsèque.

Participer au salut de l'âme du donateur, contribuer à asseoir l'autorité de son Église ou de sa cause politique, militer en faveur d'un autre consumérisme, préférer des valeurs humanitaires aux valeurs marchandes, forger et soutenir la cause d'une minorité sociale, d'un groupe marginalisé et stigmatisé, pallier les carences réelles ou supposées des dispositifs de la protection sociale, œuvrer en faveur de l'égalité des citoyens au sein de l'espace républicain, œuvrer pour satisfaire les attentes d'une « clientèle » électorale dans l'espace décentralisé à la française, voilà autant de fins de l'assistance sociale qui toutes en appellent à autre chose qu'à ce qui forme le contenu même de l'acte assistanciel.

De là à penser que l'assistance épuise son sens dans la poursuite de ces fins extrinsèques, il y a un pas qui peut être franchi allègrement. L'assistance, du coup, se trouve marquée par la duplicité : ce qui est annoncé n'est pas ce qui est poursuivi. Elle relève tout autant d'une logique de l'intérêt (la gratuité du don est toujours suspecte) que d'une logique de la manipulation des consciences. Elle affiche de nobles intentions mais réalise des objectifs des plus intéressés et finalement des plus particuliers. Elle affirme concourir à l'égalisation des conditions sociales, en préservant la dignité du bénéficiaire par exemple, mais fait en sorte que ce dernier soit amené à reconnaître la dette qu'il contracte dès lors et n'ait d'autre choix que de se soumettre aux injonctions qui lui seront désormais adressées. Bref, Tel Janus l'assistance sociale nous présente toujours deux visages. L'un, intentionnel, déclaratif, public. L'autre, implicite, dérivé, masqué parfois, mais effectif. Le premier n'engagerait que celui qui l'écoute. Le second serait toujours sournoisement à l'œuvre, même lorsqu'on ne l'écoute pas ! Dès lors l'assistance sociale va pouvoir recevoir toutes sortes d'appréciations sociologiques ou socio-politiques péjoratives. Immanquablement péjoratives, dirai-je. Au point d'ailleurs d'en faire un lieu commun des plus éculés :

- *L'assistance, c'est la déchéance ;*
- *Être assisté, c'est ne plus s'assumer. C'est devenir l'objet de l'autre, de celui qui fait l'aumône, du donateur, du service social et de ses travailleurs sociaux ;*
- *Être assisté, c'est devenir dépendant, perdre son autonomie, sa liberté fondamentale, entrer dans un rapport de sujétion ;*
- *Bref, être assisté, c'est renoncer à être soi-même.*

L'assistance sociale est vue comme une sorte d'hydre, bicéphale semble-t-il, qui pervertit tout ce qu'elle touche.

Quel que soit le doux visage qu'elle nous présente, ça se termine toujours par une grimace d'amertume. Qu'on la démasque, elle séduit à nouveau, sous de nouveaux atours éthiques ou idéologiques : Après avoir sauver l'âme des pêcheurs, la voilà qui restaure la dignité du citoyen et transforme le nécessiteux en consommateur honnête. L'assistance, chacun peut en témoigner, c'est diabolique. C'est proprement une perversion sociale. C'est l'« axe du mal » des sociétés, particulièrement des sociétés modernes, singulièrement des sociétés libérales avancées. Tomber dans l'assistance –car on tombe dans l'assistance- cela équivaut à tomber dans le péché, ou encore à se laisser happer dans la trappe à exclusion, en tout cas à déchoir de nombre de ses qualités individuelles et sociales. D'ailleurs on le répète à l'envi, un assisté social se reconnaît d'abord à ce qu'il a perdu tous ses repères sociaux et personnels. Il ne sait

plus s'orienter, ni dans l'espace, ni dans le temps. Il voit ses liens consubstantiels se déliter. Il est seul au monde, déboussolé, se sent surnuméraire et inutile au monde. En somme l'assistance sociale ruine ce que, patiemment, les sociétés humaines avaient su tisser comme mode d'enserrage des individus dans des ensembles sociaux toujours plus vastes. Elle ruine le tant célébré « lien social ». L'assistance produirait donc la « déliaison » et conduirait l'individu à devenir étranger à lui-même. Perversion, donc.

La chose est tellement évidente qu'elle parcourt tous les discours. Aussi bien celui du *Café du commerce*, que les discours demi-savants qui sont proposés aux médias et arrivent à habiter la conscience des professionnels de l'assistance, eux-mêmes.

(À titre anecdotique, un exemple tout à fait singulier : J'ai l'occasion de participer à quelques comités de lecture de revues qui se proposent de croiser « pratique du social », « politiques sociales » ou « travail social », et recherche en sciences sociales, en sociologie particulièrement. A ce titre, il n'est pas d'apprenti sociologue qui, en soumettant ses premières observations et ses premières réflexions relatives à l'exercice des métiers du social, ne vienne, de sa hauteur académique toute neuve, vilipender l'action assistancielle du travailleur social. Celui-ci méconnaîtrait, en effet, les effets pervers de son action à l'endroit de son « client ». Il agirait en manipulateur. Dépossédant ce dernier de ses capacités d'initiative et le réduisant au rôle d'un sujet sans rôle, seulement soumis au cont(re) rôle d'un professionnel inquisiteur. Il arriverait même, à suivre certains auteurs, que ce dernier le fasse en toute mauvaise bonne foi. En toute inconscience donc. En somme, lui aussi, comme certains sportifs bien connus, pratiquerait la perversion de son action « à l'insu de son plein gré ».... Que les travailleurs sociaux un peu trop naïfs le sachent, il y aura toujours au moins un apprenti sociologue pour venir leur remonter les bretelles et leur rappeler combien l'assistance est loin d'avoir les vertus qu'ils professent.)

Cela dit, à titre anecdotique et parodique bien sûr, il convient cependant d'envisager, sur le plan proprement sociologique, comment cette vision janusienne de l'assistance a pu être déclinée et recevoir, en retour, quelque caution théorique.

D'abord, et sans surprise, c'est du côté des théories de la domination que nous rencontrons l'expression la plus achevée et la plus opératoire de cette vision de l'assistance sociale. Pratiquer le secours, l'aide ou la solidarité à l'endroit des plus démunis pour asseoir la puissance, l'autorité ou le pouvoir des mieux pourvus, voilà encore une manière de dire le double visage de l'assistance.

- Dans une version simplifiée, voire simpliste, on mettra l'accent sur la fourberie, la duplicité, l'hypocrisie d'un dominant qui, par calcul, se fait malintentionné. Pour préserver sa position, il spéculé sur la misère du monde et aliène celui auquel il accorde ses faveurs. Cynique, sans foi ni loi, ce dominant est prêt à tout pour le rester. On se demandera cependant pourquoi consacre-t-il quelque énergie et quelques moyens à secourir ceux qui sont plus que largement dominés, déjà écrasés par le cours des choses ?
- Une des réponses possibles se trouve dans une autre théorie de la domination, la théorie marxienne. Autrement sophistiquée, celle-ci rend compte du caractère janusien de l'assistance par l'inversion idéologique que produisent les rapports de domination à l'endroit des rapports sociaux réels. Car si, comme l'affirme Marx dans un passage de ce qu'on appelle le « chapitre inédit du Capital », dans le cours ordinaire des choses le rapport social capitaliste s'auto-reproduit, et n'a donc besoin d'aucun recours externe, dans le cours réel de l'histoire des sociétés, de multiples facteurs de grippage vont se manifester et réclamer l'intervention correctrice d'instances qui éviteront la rupture du processus de reproduction du rapport de domination. C'est globalement le rôle de l'État, c'est aussi celui de l'assistance sociale. Autrement dit, tout en restant au service de la classe dominante, l'assistance sociale se présente comme une modalité d'intervention en faveur des victimes de la domination. Quand bien même l'ordonnement des rapports sociaux aurait-il tendance à les rejeter et à les ignorer, l'assistance sociale, en les reconnaissant, les réinscrit dans ses mêmes rapports sociaux tout en masquant le processus d'exclusion dont ils étaient victimes. L'illusion a opéré.
- Dans la suite de cette réponse marxienne, on trouve du côté de chez Pierre Bourdieu, une procédure d'*illusio* somme toute semblable quoique plus ancrée encore dans les mécanismes cognitifs et psychologiques individuels. La croyance en la « naturalité » -si l'on peut dire ainsi les choses- des mécanismes sociaux de la domination produit un effet de brouillage à son endroit. Elle ne se donne plus à voir comme telle, mais seulement comme une conséquence naturelle du jeu social lui-même et auquel chacun participe pour ce qui lui revient. L'assistance sociale prend place dans ce jeu social et participe de cet effet de brouillage. En accordant des aides, des secours ou des prestations, généralement conditionnels, elle assigne une place dans l'espace social et inscrit le bénéficiaire dans des enjeux de reclassement généralement tenus pour des formes de disqualification, de relégation si ce ne sont d'exclusion du jeu social d'ensemble. Si l'assistance sociale favorise l'insertion ou la réinsertion, c'est toujours

à l'intérieur d'un espace que l'on qualifiera ici de « dominé » et sous la forme d'une vision tronquée de l'ensemble du jeu social. Une vision donc, et pour reprendre une formule fréquente sous la plume de Bourdieu, qui est aussi di-vision du monde. De là d'ailleurs, et à condition d'accéder à la clairvoyance du rapport social de domination, l'expression de sentiments de frustration et l'éventuel geste politique de révolte.

- Je pourrai poursuivre la déclinaison des théories sociologiques tenant le dimorphisme de l'assistance sociale pour la marque de sa participation à l'entretien de la « fracture sociale » et à la perpétuation de la « domination » -entendons des mieux pourvus à l'égard des moins bien lotis, des mieux placés à l'endroit des mal situés, etc. De ce point de vue, en effet, les thèses sur l'exclusion sociale ne sont qu'une variante des théories de la frustration et maintiennent l'assistance dans un statut d'instrument de la domination sociale.
- Autrement intéressante me paraît être la position simmeliennne à l'égard de l'assistance sociale. Celui-ci, on le sait bien maintenant, (en tout cas depuis que nous possédons une traduction française de son texte sur *Le Pauvre*), tient l'assistance pour une « réaction sociale » constitutive et du pauvre lui-même, comme catégorie socio-politique, et... -cela est moins souvent souligné- du rapport qui lie « pauvreté », ainsi entendue, et ordonnancement social. Arrêtons-nous quelque peu sur la dialectique simmeliennne de l'assistance aux pauvres

### ***La dialectique simmeliennne de l'assistance aux pauvres***

Au-delà des motivations que peut avoir le pauvre pour demander et accepter les marques de la sollicitude de la collectivité, au-delà même du système d'obligation qui contraint le donateur à remplir son devoir de charité ou de solidarité, il y a fondamentalement, selon Simmel, dans la relation d'assistance au pauvre une signification éminemment sociale<sup>1</sup>. L'objet de l'assistance au pauvre n'est pas seulement d'améliorer la situation dudit pauvre, elle est encore, et foncièrement, de préserver la cohésion de la communauté sociale. L'objet de l'assistance au pauvre n'est pas d'abord humanitaire —au sens de la prise en compte de l'humaine condition qui habite chaque individu (du moins dans nos sociétés démocratiques)—

---

<sup>1</sup> Georg Simmel développe son analyse dans un petit texte intitulé *Der Arme* publié en 1908 dans sa *Soziologie*. Ce texte a été traduit en français sous le titre *Les pauvres*. [Georg SIMMEL, 1998, *Les pauvres*, Paris, PUF, coll. Quadrige, 102 p.]. Le caractère trop négligé de cette traduction française nous fait préférer la traduction de C. Jacobson sous le titre *The Poor*, publiée dans *Social Problems*, 13, n°2, Fall 1965, et repris dans Donald N. LEVINE, 1971, *Georg Simmel : On Individuality and Social Forms*, University of Chicago Press.

, il est communautaire —au sens du primat de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel, du « social » sur l'individu.

Cette « situation formelle », comme l'appelle Simmel, qu'il compare d'ailleurs à celle d'un clan familial ou d'un syndicat d'intérêt, engage d'abord à préserver l'unité collective avant d'égaliser les conditions d'existence des individus. « Le but de l'assistance aux pauvres, écrit Simmel, est d'atténuer les manifestations les plus extrêmes de la différenciation sociale, afin que la structure sociale continue à se fonder sur cette différenciation. (...) Il n'y a donc aucune raison d'aider le pauvre plus que ne le demande le maintien du statu quo social. »

De ce point de vue, une fois n'est pas coutume, Simmel et Durkheim partagent la même analyse de certaines manifestations d'action sociale auprès d'individus spécifiés. L'analyse durkheimienne de la sanction à l'égard du crime est en effet conduite de la même manière que l'analyse simmelienne de l'assistance au pauvre. Comme pour la pauvreté, ce n'est pas le sort subjectif de l'individu qui est visé, ce n'est pas la rédemption du criminel qui se trouve recherchée au premier chef à travers la sanction, mais la cohésion du *tout social* à travers la confiance confortée dans les institutions —notamment dans l'institution judiciaire lorsqu'il s'agit du crime— de la part des autres membres de la communauté sociale<sup>2</sup>. Dans un cas comme dans l'autre, l'action est commandée par une téléologie sociale : celle de la préservation de la communauté et du *statu quo ante* qui la caractérise. En somme, une téléologie principielle et consensuelle. Une téléologie de la cohésion sociale.

La téléologie sociale de l'assistance aux pauvres explique d'ailleurs pourquoi, toujours selon Simmel, le *droit à l'assistance*, dans les sociétés contemporaines, n'est pas le droit du pauvre en tant que tel, mais le devoir de tout membre de la collectivité de participer à l'œuvre de cohésion sociale. L'obligation d'assister le pauvre, au principe des États modernes, ne fonde pas à proprement parler un droit social du pauvre à l'encontre de ceux-ci, mais inaugure un droit de regard du citoyen sur la manière dont l'État « gère » ses pauvres. Cela, parce que ledit citoyen est le contributeur, *via* l'impôt, des actions de l'État. Cette analyse simmelienne, qu'il conviendrait de remodeler profondément s'agissant de ses applications pratiques contemporaines<sup>3</sup>, souligne au premier chef la nature de la relation qui se noue dans l'assistance aux pauvres. Celle-ci est fonctionnelle et la fin qu'elle tend à atteindre est purement sociale, abstraction faite des « pauvres » comme vecteurs individuels de l'action d'assistance ajoutera Simmel. Partant, ni le « pauvre », individu concret, ni la « pauvreté »,

<sup>2</sup> Voir par exemple : Émile DURKHEIM, 1981, 20<sup>e</sup> édition, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Coll. Quadrige, p. 65sqq.

<sup>3</sup> En France, le RMI (Revenu minimum d'insertion) est explicitement un *droit* du « pauvre » à l'endroit de l'État ; quant à la contribution de chaque citoyen réalisée sous la forme de l'impôt, elle est des plus diversifiées.



entité abstraite, n'apparaissent comme titulaires d'un pouvoir d'action, d'une potentialité d'assistance. A la limite, ils n'ont pas besoin de participer à leur propre définition.

Simmel résumera parfaitement le propos en affirmant que l'assistance aux pauvres n'est autre chose que l'« application de moyens publics pour des fins publiques ». Dès ce moment de l'analyse, il ne doit faire aucun doute que, pour Simmel, entreprendre une sociologie de la pauvreté ne peut guère avoir de sens. Ce serait, à la fois, se méprendre sur la fonction sociale remplie par l'assistance aux « pauvres » et verser dans l'illusion naturaliste qui fait de l'individu qui reçoit assistance pour cause de « pauvreté » le titulaire d'une essence sociale singulière : celle de la *pauvreté*. Il y a illusion puisque sur la base d'une action sociale —celle des dispositifs d'assistance de l'État— qui prend pour mobile la résorption d'un écart social différentiel, qui certes sera qualifié de *pauvreté*, on en arrive à penser que c'est cette dernière qui a produit l'écart, et donc qui définit substantiellement celui qui le supporte.

Ajouterai-je que la leçon simmélienne est gauchie quand on en fait seulement une prise de position en faveur d'une conception relativiste de la pauvreté. Simmel est explicite sur ce point, son propos n'est pas —ne peut pas être, eu égard à sa vision relationnelle de la sociologie— de procéder à une description stratifiée de la société. Le « pauvre » n'est pas celui qui appartient à la dernière strate de la société, il ne relève pas de la basse classe — quand bien même certaines basses classes, *in extenso*, ont pu, historiquement, recevoir l'appellation et adopter les comportements idoines. Le « pauvre » ne peut être appréhendé statiquement comme le terme d'une distribution hiérarchique décroissante. En termes sociologiques, le « pauvre » ne se définit ni par son *inutilité*, ni par sa *disqualification*, ni par sa *frustration*, ni même par sa *dangerosité*. Le « pauvre », au dire même de Simmel, ne reçoit de signification sociale, et partant ne devient l'objet d'une sociologie, qu'à partir du moment où il est *assisté*, où il bénéficie d'une réaction sociale en sa faveur sous forme d'assistance.

« Comme catégorie sociale, écrit Simmel, les pauvres sont non pas ceux qui souffrent de manques et de privations particulières, mais ceux qui reçoivent assistance —ou devraient la recevoir d'après les normes en vigueur. En conséquence, la pauvreté ne peut être définie seulement d'un point de vue quantitatif, elle doit être rapportée à la réaction sociale que suscite cette situation. » C'est dire clairement, pour reprendre la terminologie simmélienne, que ce n'est pas l'état individuel qui définit la pauvreté, mais la téléologie sociale à laquelle il participe. En somme, c'est la réaction sociale (d'assistance) qui le constitue comme pauvre, et partant lui assigne un rôle social spécifique. Celui d'être un pourvoyeur de cohésion sociale.

Pour Simmel donc, l'assistance aux pauvres est à appréhender comme une action sociale au mobile strictement social et engendrée par des forces sociales —en l'occurrence, dans les sociétés contemporaines, par l'État. L'assistance, comme objet sociologique, doit donc s'entendre comme une modalité de régulation sociale. Bref, pour Simmel, l'assistance

aux pauvres relève d'une dialectique, quasi ontologique, qui constitue et le pauvre assisté lui-même et la société qui l'assiste.

Par l'entremise de l'assistance au « pauvre » se trouve assuré la satisfaction des intérêts bien compris de tous les acteurs sociaux. En premier lieu, l'intérêt du « pauvre » quant à sa survie, puisqu'il reçoit effectivement aide et assistance —ce qui est tout de même différent que de rien avoir ! Ensuite l'intérêt du donateur qui, en échange de son don, reçoit gratifications divines ou morales, ou des gratifications sociales, selon les cas. Ne serait-ce qu'au travers de l'absence de sanctions réprobatrices et de déchéance sociale. Enfin, l'intérêt de la collectivité, intérêt qui résulte en quelque sorte de la satisfaction des deux autres.

Comme l'avait bien noté Georg Simmel, le « pauvre » individuel n'est donc pas la fin du geste charitable ou de la prestation d'assistance. La fin poursuivie transcende le don ou l'application du droit à l'assistance, lorsque ce dernier est reconnu. La fin est sociale, quand bien même celui qui la poursuit n'aurait-il d'abord que des préoccupations morales ou métaphysiques à l'esprit. En un sens, elle est au-delà des attentes et motivations des protagonistes de l'échange assistanciel. Pour le dire d'une autre manière, elle produit un effet émergent proprement social là où les attentes individuelles se veulent éminemment humaines —que ce soit dans le registre de l'égoïsme (éviter la condamnation, sauver son âme...) ou dans celui de l'altruisme (partager fraternellement la souffrance de l'autre...). Ajoutons que cette dernière observation permet aussi de rendre compte de la rentabilité sociale différentielle des motivations du donateur. Donner au premier venu, souvent celui qui sait le mieux mendier, voire qui feint le mieux le dénuement ou le handicap, ou donner sélectivement selon une grille d'analyse des « mérites », prétentions ou handicaps avérés —*via*, par exemple, les professionnels de l'analyse et du diagnostic que sont aussi les travailleurs sociaux—, recouvrent autant de « motivations » dont les effets, en termes de secours et d'aide effectifs apportés aux destinataires et en termes de « liens sociaux » et de « cohésion sociale » ne sauraient se confondre. La rentabilité sociale décroissante de l'aumône médiévale a été suffisamment décrite pour que nous ne nous y attardions pas outre mesure.

L'analyse simmelienne a ceci d'intéressant que, sans exclure les rapports sociaux de domination, elle n'en fait pas des rapports figés, elle n'a pas de la « domination » une vision téléologique. Elle en fait une procédure d'accomplissement d'une fin inhérente à tout groupe social, à toute société : poursuivre sa propre cohésion. Fin éminemment sociale, transcendant les intérêts particuliers des uns et des autres. Si l'assistance sociale a à voir avec la « domination sociale » ce serait donc dans ce sens, dans celui de l'accomplissement de ce qui se présentera aussi comme une valeur cardinale de toute société : perdurer comme telle.

\* \* \*

En somme, et pour conclure cette première partie, si toute politique publique d'assistance, comme tout geste « privé » de secours, poursuit une fin qui est à rechercher en dehors de ce qui constitue le geste lui-même ou la politique elle-même ; obéit donc à une rationalité qui lui est extrinsèque, celle-ci peut cependant recevoir plusieurs acceptions.

Elle peut faire sens du côté des acteurs eux-mêmes en leur fournissant des gratifications morales et/ou métaphysiques, jusques et y compris chez les destinataires de l'assistance. D'autant que cette dimension, je l'ai dit en passant, produit toutes sortes d'effets induits en termes de cohésion sociale. Le sens du devoir accompli, mais aussi le sentiment de frustration, participent des modes de réalisation du « vivre ensemble ».

Elle peut aussi se comprendre du côté du fonctionnement social global, du côté de la production de la société (pour le dire autrement). Soit dans une vision quelque peu « fixiste », sous forme d'établissement d'un *rapport structurel de domination sociale*, quelles que soient les dynamiques qui y concourent, notamment du côté de la mise en œuvre de l'assistance. Soit, dans une approche dynamique, en mettant l'accent sur les forces sociales qui y participent (l'assistance sociale en est une), pour en dégager la finalité éminemment cohésive quand bien même arrêterait-elle, conjoncturellement, des rapports de domination sociale.

Autrement dit, et pour reprendre les termes mêmes de ce colloque, si le moment de l'assistance est saisissable à partir des normes que celle-ci met en œuvre (normes d'éligibilité, normes comportementales de savoir être et de savoir-faire, etc.), la normativité de l'assistance sociale est toujours à rechercher au-delà de sa mise en œuvre. Elle est à rechercher du côté des formes ou des modes d'établissement des rapports sociaux qui concourent au type de cohésion sociale de la société dans laquelle s'inscrivent les pratiques de l'assistance. De ce point de vue, sa normativité est d'essence politique, au sens premier du terme, celui du « faire vivre ensemble » et du « gouvernement des hommes ». Quant à la normalité de l'assistance sociale, elle s'appréciera au regard des valeurs, croyances, visions du monde social qui s'imposent ou font consensus dans chaque formation sociale historique. Elle s'imprime, ou non, dans les consciences individuelles et s'exprime, ou non, par la *vox populi*. *Vox populi* aujourd'hui le plus souvent relayée par des « représentants » (représentants associatifs, médiatiques, politiques... voire scientifiques).

Alors, regardons maintenant ce qu'il en est du côté des bénéficiaires de l'assistance, de ceux qui, par principe de classement, se retrouvent compris sur le versant des « dominés », le côté « face ».

## **2- Côté face : du côté des « dominés »**

Si l'on accepte les termes de l'analyse simmelienne, il devient clair qu'en aucun cas l'assistance ne peut se comprendre en dehors de cette dialectique quasi ontologique par laquelle se constitue et l'« assisté » pour le reste de la société, et, *via* cet « assisté » —du moins pour ce qui lui revient— la société elle-même. C'est en ce sens que tout discours tenu sur les « assistés » se révèle être un discours performatif. Et doublement performatif, puisqu'il fournira non seulement la figure de l'« assisté » sur laquelle on viendra à s'arrêter, mais encore une représentation des règles et modes d'action dont use la collectivité sociale pour « prendre en charge » ledit « assisté » et partant, produire une image ou une conception de la place qu'il en vient à occuper légitimement en son sein. C'est bien pourquoi je propose de tenir l'assistance sociale pour une action sociale (une « réaction sociale ») constitutive, *prorata parte*, du social lui-même, du moins quant à son ordonnancement.

C'est de ce point de vue que la production des normes de l'assistance peut-être à nouveau interrogée. Particulièrement les normes de l'inclusion dans la catégorie de l'assisté, les critères qui font passer des difficultés ordinaires aux manquements sociaux et/ou défaillances personnelles, qui font basculer dans une situation jugée *anormale* et donc susceptible de recevoir quelque correction sous forme de secours d'aide et d'assistance.

C'est ici qu'il faut souligner combien la production de ces normes d'inclusion s'est complexifiée, s'est technicisée en changeant de terrain d'élaboration. Très sommairement, je dirai que nous quitte le terrain de l'aperception morale et métaphysique pour celui de la technique des sciences sociales. Si, hier, on pouvait reconnaître un « pauvre nécessiteux » à son allure et à son attitude, aujourd'hui la « dégaine » ne suffit plus. Il faut, attestations à l'appui, satisfaire aux tests d'évaluation. S'il revenait, hier, au donateur d'apprécier :

- l'humilité du « vrai » pauvre, par opposition à l'arrogance de l'usurpateur ;
- le dénuement de celui qui est dans le besoin, par opposition à la dissimulation du tricheur ;
- la sincérité de l'un, la fourberie de l'autre ;
- etc.

Ces appréciations prenaient la forme d'un jugement subjectif qui en appelait aux facultés cognitives et à la psychologie du pourvoyeur d'aide. D'où l'importance de la « connaissance » ou de la « reconnaissance », de l'inscription dans le territoire ; d'où l'importance de

l'exhibition de ses plaies et bosses... D'où, encore, les mises en scènes et le risque que ce soit le meilleur « interprète » qui l'emporte au détriment de celui qui était *vraiment* dans le besoin. Depuis, les normes d'inclusion dans l'assistance se sont rationalisées, ont bénéficié de l'apport des connaissances du social et du psychisme. Tout comme elles s'appuient sur des compétences professionnelles transmissibles et cumulatives. Désormais les sciences sociales sont amenées à jouer un rôle de « normalisation de la norme » d'inclusion.

C'est, par exemple, grâce aux sciences sociales que l'on dispose aujourd'hui d'un *Seuil de pauvreté* qui « objective » la pauvreté et est donc à même de déclarer qui est vraiment pauvre et qui ne l'est pas. Qui autorise, dès lors, à élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté, à chiffrer des prestations pour solvabiliser les pauvres ou à cibler des actions pour les faire glisser au-delà du seuil fatidique. Etc.

L'enjeu normatif aujourd'hui est une production de ces seuils et autres indicateurs. C'est un enjeu « savant », du côté des sciences sociales, des sciences économiques, de la sociologie, des statistiques... et les polémiques peuvent d'ailleurs faire rage : Faut-il s'en tenir à l'échelle d'Oxford ou construire une échelle idoine ? Y a-t-il des effets redistributifs et lesquels ? Etc.

C'est aussi un enjeu politique quand on voit se multiplier les « Observatoires » (vg *de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale*, comme en France) dont la tâche première sera de produire des données sur le nombre de pauvre et son évolution, etc. Mais il n'y a d'ailleurs pas que du côté des instances officielles que se multiplient les instruments de l'observation et du calcul. Du côté des associations et autres organismes humanitaires également. Ceux-ci se dotent de véritables services de recueil et de traitement des données et publient régulièrement (à l'automne généralement) leurs chiffres, contestent éventuellement ceux du Ministère et, finalement, participent ainsi à la production d'un « état des savoirs » en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ce faisant donc, tous ces acteurs fabriquent une représentation « officielle » de la manière dont se présente la pauvreté aujourd'hui, et une représentation quasi officielle de l'état de la société, de sa bonne ou mauvaise santé sociale, selon ce baromètre de la pauvreté.

Quoi qu'il en soit, pour tout un chacun, mais pour les « assistés » également, l'assistance sociale l'assistance sociale est, à ce titre, on ne peut plus « normale ». Non seulement au sens constatif de son occurrence dans diverses formations sociales ou de sa généralité dans les formations sociales contemporaines, mais encore au sens performatif de son acceptation comme mode d'existence sociale pour une partie de la population, celle qui en est attributaire. La normalité de l'assistance sociale peut donc être appréhendée, comme je l'avais proposé il y

a quelques années maintenant, en termes de « statut social », d'« identité sociale » et de « stratégies » de placement social et de reconnaissance sociale.

C'est dire que du côté des « assistés » eux-mêmes, les normes de l'assistance sont d'abord des enjeux. Pour ces derniers, elles ne sont pas simplement imposées, même si elles s'imposent finalement. Ceux-ci ne sont pas les récipiendaires passifs des mesures d'assistance que d'autres, les « dominants », toutes les variétés de « dominants » y compris les agents de la mise en œuvre des mesures d'assistance, auraient décidé de leur octroyer pour les raisons que nous venons d'envisager. Il s'en faut même.

Les normes de l'assistance entrent dans toutes sortes de jeux de négociation avec ces agents sociaux qui, peu ou prou, ont pour mission de les appliquer. D'où les stratégies possibles d'usage des dispositifs et des intervenants de l'assistance sociale. Stratégies qui, bien qu'elles soient, bien souvent, celles de « pauvres gens », n'en sont pas pour autant de pauvres stratégies. La condescendance du sociologue n'est pas de mise ici, pas plus que sa fascination à l'égard des stratégies gagnantes des « dominants ». Chez les assistés aussi, il y a des stratégies gagnantes. Encore faut-il y prêter attention.

Du coup la normativité de l'assistance sociale n'a-t-elle rien de mécanique. Les modalités de mise en œuvre de l'assistance sociale s'interprètent, se négocient, se reçoivent ou se refusent. On revendique ou on s'abstient. On proteste ou on accepte. On s'adapte ou on « brise le contrat ». On triche parfois ou on aime à le croire. Il n'est pas de situation sociale, aussi dramatique soit-elle, qui ne laisse un espace de réaction aux individus, fût-elle celle de l'absence de manifestation de la réaction. Ce disant, l'assistance sociale va pouvoir recevoir différentes formes de compréhension pour les « assistés » eux-mêmes.

Pour ceux-ci, la normalité de l'assistance n'a donc rien d'univoque. Tout au contraire, elle est, elle aussi, l'objet de conflits, d'enjeux de recomposition de l'image de soi, de sa légitimité à y recourir, de confrontation aux stéréotypes dévalorisés et dévalorisants de l'« assisté », du « cas social » comme on disait hier, de l'« exclu » comme on préfère dire aujourd'hui.

Arrêtons-nous, donc, quelque peu sur cette dimension, sur la négociation du stéréotype de l'« assisté » :

### **la négociation du stéréotype d'assisté**

L'image de soi que l'on donne aux autres, ou plutôt que l'on cherche à donner aux autres, comme l'image de soi que l'on a pour soi-même, ne sont pas purement arbitraires. Elles ne relèvent pas de la fantaisie de son titulaire. Mais elles ne sont pas, non plus, purement et simplement dérivées de nos appartenances, singulièrement de nos appartenances

institutionnelles. Même si ces dernières sont fortement « marquées » symboliquement, et donc socialement, elles ne font pas encore, de celui qui en relève, un simple porteur de la « marque », un portefaix de l'institution et de l'image de l'institution. Non que cette dernière n'ait aucune importance, mais son effet n'est pas mécanique.

En particulier, ladite image de l'institution est toujours susceptible de recevoir toutes sortes de corrections, de dénégation, de détournement et autre contestation de sa valeur stéréotypique. Ce, non seulement à l'échelle de l'individu singulier qui a, bien entendu, toujours la possibilité de négocier en son for intérieur son rapport à l'institution, mais encore à l'échelle sociale quand de cette négociation se dégage un sens collectif qui peut aller jusqu'à l'invalidation du stéréotype. (On l'a vu, par exemple, avec la représentation du handicap. Mais passons.)

Aussi, lorsqu'on admet un parcours de vie qui vous conduit à fréquenter assidûment les institutions de l'assistance sociale, on se trouve *ipso facto* confronté au stéréotype social de l'assisté. Or, ce stéréotype est loin d'être univoque ou, plus précisément, est loin de produire un effet unifié et univoque. Il s'en faut même. Puisqu'il sera en quelque sorte constamment renégoциé. Parfois, reçu comme tel et vécu dans une sorte de conscience honteuse, d'autre fois récusé et producteur d'une vision alternative de sa situation, bien souvent contesté mais finalement subi et à l'occasion détourné ou contourné. Bref, toujours repris et réexaminé par celui à qui il se trouve destiné. On peut penser ici aux deux instances procédurales de l'identité personnelle, du « soi », que distinguait Georg Hebert Mead, le « moi » qui renvoie à la « série organisée des attitudes d'autrui », comme il disait, et le « je » qui marque la réponse, l'activité du sujet individuel face à ces attitudes. Pour Mead, si rôles sociaux il y a à jouer, chacun les joue à sa manière. Du coup, ce n'est pas toujours harmonieux.

Ainsi, j'avais pu remarquer combien le stéréotype de l'assisté était tenu pour inadéquat lorsque l'on pensait sa situation d'assisté dans les termes du droit –du droit à l'assistance justement, sous forme d'allocations ou d'aides diverses-, ou encore d'un « droit situationnel », celui que l'on se reconnaît, à soi-même, par opposition donc au « droit conditionnel » des institutions. Mais se penser dans les catégories du droit, plus exactement dans la catégorie de l'ayant droit, conduit à revendiquer une identité sociale autrement définie que sous l'image stéréotypée de l'assisté. Se penser titulaire d'un droit, fût-il celui du droit à être assisté, ce n'est pas la même chose que recevoir l'assistance comme la conséquence d'une défaillance personnelle, d'une soumission à un sort contraire ou toute autre forme de destin malheureux. Cela n'en fait pas une situation enviable pour autant, mais cela montre qu'un stéréotype aussi

négatif peut être l'enjeu d'une renégociation de l'image de soi, de son identité sociale individuelle.

Faut-il le préciser ? Cette négociation du stéréotype ne procède pas de manière purement discrétionnaire. L'individu porteur de l'image stéréotypée de l'assisté ne peut être vu comme tout puissant face à lui-même, en toute capacité d'arrêter qui sera-t-il finalement, de choisir en sorte l'identité qui lui sied le mieux. Une telle vision gommerait une nouvelle fois le caractère dynamique du procès social à l'œuvre dans une telle négociation.

Pour m'en tenir aux « assistés sociaux » que j'avais eu l'occasion d'observer, leur capacité à négocier le stigmate, à dire « je » au sens de Mead, était aussi à mettre en relation avec le type de dispositifs sociaux, le segment de la protection sociale dans lequel ils se trouvaient. De ce point de vue, bénéficier d'une allocation pour invalidité était plus favorable pour l'affirmation d'un droit que de recevoir une aide conjoncturelle du « *bureau d'aide sociale* » -comme on les appelait encore à l'époque-, même si cette « aide » recouvrait un droit.

La position institutionnelle donc, mais aussi l'histoire personnelle, le parcours de vie, l'expérience sociale de l'individu fournissaient encore les ingrédients, les moyens, les « armes » peut-on dire, de la négociation identitaire. Partant, de l'image de soi que l'on entend soutenir auprès des autres. Ici, d'abord auprès des travailleurs sociaux et autres intervenants sociaux, mais aussi plus largement auprès des autres en général, et, enfin, vis-à-vis de soi-même.

Ce qui peut d'ailleurs entraîner des effets en retour en termes, par exemple, de plus grande conformité aux attentes de rôle qui sont celles, ou que l'on pense être celles, des institutions dont on relève. Une sorte de « morale parodique » à l'adresse des travailleurs sociaux et des institutions peut à l'occasion voir le jour. Car, c'est avec « le respect et tout » on s'adresse à eux ! Car, « plus scrupuleux que moi, tu meurs ! », etc. Bien que d'autre fois, c'est la « rage » qui l'emporte... alors là, c'est autre chose !

Autrement dit, la trajectoire des personnes à l'intérieur des dispositifs de l'assistance sociale leur fournit une expérience et une compréhension des normes qui habitent ces dispositifs – certes bien différente de celle que décrivent les travailleurs sociaux ou les personnels de ces institutions- mais une compréhension tout de même qui apportera, au besoin, les connaissances pour dépasser certaines difficultés, contourner certains obstacles, tenter de se situer en quelque sorte dans le segment le plus favorable du dispositif. Stratégie sociale des plus ordinaires, s'il en est !



Cet exemple, celui de la négociation du stéréotype de l'assisté, en dit beaucoup sur les capacités normatives de l'assistance sociale. Elle est loin de ne formater qu'un assisté standard. Tantôt présenté sous la figure misérabiliste de celui qui se trouve écrasé par le sort et donc sans ressort. Tantôt sous celle du tricheur toujours prêt à pratiquer l'abus de biens sociaux. Les capacités normatives de l'assistance sociale sont autrement subtiles et réclament que l'on prenne en compte non seulement les normes institutionnelles, mais encore les capacités réactives de ceux à qui elles se trouvent appliquées.

C'est en procédant ainsi que j'avais pu distinguer chez les assistés sociaux différentes figures : Figures identitaires pour une part, stratégies d'utilisation des dispositifs pour une autre, représentations normatives de l'assistance enfin. Ce que j'aimerais rappeler aujourd'hui sont les modes de structuration de ces figures.

Ainsi, ce que j'avais appelé l'« assisté honteux » n'était autre que cette figure qui perçoit sa situation d'assisté sous les auspices du manquement à « s'en sortir par soi-même ». Et comme « on a sa fierté », c'est la honte qui l'emporte. Car, ici le système de valeurs que l'on professe est celui de la valeur-travail, le travail comme vocation à la manière de Weber. Dès lors toute défaillance est perçue comme une déchéance sociale. Les normes de l'assistance, réactive constamment la défaillance, leur normativité renforce la honte. C'est *a minima* qu'on aura parfois recours à l'assistance. C'est dans ce cas de figure que le non-recours est le plus fréquent, que les stratégies d'évitement s'observent le plus fréquemment, que la normalité de l'assistance se trouve récusée.

*A contrario*, ce que j'avais appelé l'« ayant-droit » est un assisté qui revendique sa place dans les dispositifs de l'assistance sociale. Parce que chez lui, la valeur « droit » - doit social, droit à l'assistance, en l'occurrence- est devenue centrale dans son système de valeurs. Non que le travail soit méprisé et rejeté en lui-même, mais il ne relève plus des possibilités de cet assisté. Celui-ci a reçu une reconnaissance sociale d'incapacité (incapacité physique, accidentelle bien souvent, incapacité sociale eu égard au manque d'emploi, etc.). Cette reconnaissance légitime sa place dans les dispositifs de l'assistance sociale. Au point qu'il se fera un devoir d'entretenir de (bons) rapports avec les travailleurs sociaux, qu'il s'imposera de répondre à toutes leurs sollicitations, qu'il n'envisagera sa situation présente et à venir que dans le cadre d'un rapport étroit avec les services sociaux. Ici les normes de l'assistance sont intégrées, au point qu'on n'hésitera pas à dénoncer ces « cas sociaux qui abusent », ceux qui n'ont pas reçu la reconnaissance sociale d'incapacité –ou à qui on la dénie. La normativité de l'assistance est donc puissante, au point que bien de bons esprits n'y voient qu'un « effet pervers » des droits

sociaux et de l'assistance elle-même. Quant à la normalité, elle ne fait pas de doute. Elle s'arc-boute sur la philosophie sociale de nos sociétés de droit. Celles qui font des droits de l'homme la pierre angulaire de l'ordonnement du social. De là les droits à l'assistance pensés comme conditions *sine qua non* du maintien de la dignité humaine.

En somme, ces figures d'assistés sociaux montrent à l'envi combien ceux-ci sont loin d'être passifs à l'endroit des normes que l'assistance leur propose. Des stratégies sont possibles qui opèrent des traitements parfois fortement différenciés des normes de l'assistance. Préciserai-je qu'il s'agit aussi bien des normes d'éligibilité –ici on parlera à l'occasion de détournement– que de normes comportementales ou d'usage des dispositifs –là on parlera plus volontiers de contournement ou de retournement de la norme. Mais dans tous les cas les normes sont des enjeux : enjeux stratégiques pour se situer dans les divers dispositifs, enjeux identitaires, enjeux sociaux multiples et divers.

Pour le dire autrement, les normes de l'assistance présentent de multiples facettes. Elles peuvent être appréciées du côté des « dominants ». Mais elles doivent aussi être regardées du côté des « dominés », entendus comme les bénéficiaires des normes produites par lesdits dominants. Ces deux faces de l'assistance, ses côtés pile et face, n'épuisent pas encore la question de la norme, de la normativité et de la normalité en ce domaine. Envisageons là encore d'un autre côté : celui déjà rencontré, d'une approche en termes de philosophie sociale.

### **3- D'un autre côté : celui d'une philosophie sociale renouvelée**

Succinctement, rappelons que si l'assistance a toujours engagé un rapport entre un donateur et un bénéficiaire, ceux-ci allaient connaître différentes acceptions historiques et idéologiques. On a pu ainsi mettre face à face un pauvre et un mieux pourvu, un individu dans le besoin et un système de solidarité, aujourd'hui, de plus en plus, un citoyen et une société riche –même si celle-ci ne sait pas toujours comment redistribuer ses richesses. Les représentations idéologiques d'un tel face à face ont pu s'inscrire dans des registres différents mais toujours plus ou moins co-présents. Celui de l'ordre social et du salut de l'âme lorsque l'aumône lie les deux protagonistes. Celui du progrès social et de la protection de l'individu lorsque l'assistance s'inscrit dans l'ordre républicain et la justice sociale. Celui des droits universels et de la responsabilité individuelle lorsque l'assistance se pense dans les termes d'une

philosophie sociale renouvelée de la citoyenneté et des droits de l'homme, et prône encore l'inconditionnalité d'un revenu social de base.

On notera donc que le rapport assistanciel a toujours été normé et réglementé. Longtemps l'assistance a engagé l'exhibition d'attributs qui allaient être tenus pour autant de critères d'inclusion dans ses dispositifs, d'attributs susceptibles d'ouvrir des « droits créances ». Mais ces critères d'inclusion, ces « droits créances » restaient d'un type particulier puisqu'ils comportaient en eux-mêmes leur principe d'invalidation. La tant fameuse partition du « bon » et du « mauvais » pauvre, du mendiant habile et du miséreux trop honteux, de l'assisté honnête et du profiteuse, etc., réfléchit tout à la fois l'existence des critères et des normes d'inclusion dans l'assistance et leur instabilité. En tout cas l'instabilité pour celui qui s'y trouvait admis puisque le même critère d'inclusion pouvait se retourner contre lui.

Pourtant, cette instabilité n'a eu de cesse de tendre vers la stabilisation *via* les formes, de ce qu'à la suite de Marcel Gauchet, j'appelle l'*assurance d'assistance*. Formes d'assurance d'assistance qui ont été mises en œuvre notamment à travers ce qu'on appelle désormais les *minima sociaux*. Les normes de l'assistance ont-elles, du coup, connu une plus grande stabilisation ?

Oui et non.

Les critères d'inclusion mis au principe des formes d'*allocation universelle*, au plan théorique ou spéculatif, comme ceux qui président à la perception d'un *revenu minimum*, d'insertion ou non, ont en tout cas déplacé quelque peu la nature des attributs à faire valoir et décentré, par voie de conséquence, les attentes à l'endroit des bénéficiaires. Les critères d'inclusion sont devenus des abstractions : le citoyen, sa dignité, ses besoins fondamentaux, etc. leur retournement devient quasiment impossible. C'est le triomphe de l'universalité dans le domaine de la vie sociale, après qu'elle eut triomphé sur le plan des principes politiques. Avec l'inconditionnalité d'un revenu social de base, l'assistance s'affranchit même de critères spécifiques. C'est la qualité de citoyen qui y ouvre droit et partant transforme tout citoyen en assisté potentiel, si ce n'est –dans le cas de figure du revenu minimum d'existence- d'assisté consubstantiel ou « par nature ».

Ce disant, pour ne pas développer outre mesure, l'assistance ainsi conçue semble s'accompagner d'une toujours plus forte responsabilisation de l'individu. Plus il bénéficie de la solidarité collective, plus il s'en trouve comptable. Solidarité et responsabilité sont en effet les pôles tensoriels entre lesquels se pense et se pratique l'assistance sociale. Et, en un sens, ce n'est pas nouveau. L'idée même de solidarité contient celle de responsabilité, et

réciroquement. Reste que, désormais, l'écart entre les pôles semble avoir atteint son maximum. L'assistance aujourd'hui fait le grand écart.

En France, cela a été perceptible avec le RMI et ses différents ajustements. Entre l'affirmation universaliste de l'article 1<sup>er</sup> et la mise en œuvre locale des « contrats d'insertion », il y avait parfois loin de la coupe aux lèvres. La décentralisation territoriale des années 82-83 et 2004 n'a fait qu'accentuer le phénomène. A l'universalité proclamée toujours plus haut, correspondent des inégalités de traitement toujours plus profondes entre les territoires.

En se faisant toujours plus large, en se proclamant universelle, la normativité de l'assistance ne conduirait-elle pas à sa propre inversion ? A une sorte de retour aux pratiques discrétionnaires lorsque ce ne sont plus les principes qui sont en jeu mais leur mise en œuvre ? A telle enseigne que, concernant la pratique des « départements providence » issus de la décentralisation territoriale, on évoque des formes de néo-féodalisation ou pour le moins de clientélisme, dans la distribution des aides et autres actions d'accompagnement.

Bref, le pouvoir normatif de l'assistance serait-il en passe d'imploser ? A trop faire le grand écart ses points d'appui se seraient-ils dérobés ? Aujourd'hui on oscille entre un affichage universaliste et des pratiques de ciblage des plus étroites. Au point qu'un ancien Secrétaire d'État, se demande dans un célèbre journal du soir : « A quand la prime galette des rois ? » Au point que la réflexion politique en la matière se demande à nouveau s'il ne vaut pas mieux renouer avec la vieille sagesse chinoise qui veut que : « donner un poisson à celui qui a faim, il mangera un jour. Lui apprendre à pêcher, il mangera tous les jours. »

Je vous remercie pour votre attention.